

ARRETE DU MAIRE N° 2016/14

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2214-4, L2215-1, L2215-3 et L2215-7  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R 610-5 et R623-2  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L 1422-1, R 1312-1 et R 1312-2, R1334-30 à 1334-37 et R1337-6 à R1337-10 concernant les bruits de voisinage,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1, L.571-17 à L.571-26, R.571-25 à R.571-30 et R.571-91 à R.571-97,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu l'arrêté préfectoral de la Marne du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,  
Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie  
Considérant le souhait de restreindre les conditions autorisées par l'arrêté préfectoral de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils, d'appareils bruyants ou à moteur sont totalement interdits en dehors des horaires suivants :

- **jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

**Article 2** : **Constatation et répression des infractions**

Sont chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la loi susvisée et des textes et décisions pris pour son application, les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, le Maire, les Adjointes au Maire, la Gendarmerie.

**Article 3** : **Exécution**

Le présent arrêté sera transmis

- au représentant de l'Etat
- à la Gendarmerie Nationale

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Marcilly sur Seine,  
Le 27 Mai 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103193-20160527-201614-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2016  
Publication : 30/05/2016

Le Maire  
Jacques-Henri RAMBAUD

